



Vous trouverez ci-dessous deux encarts avec les principaux rappels réglementaires en matière de mise sur le marché de la venaison :

Un examen initial minutieux : indispensable avant toute mise sur le marché de la venaison !

Depuis la mise en place du « Paquet Hygiène » (réglementation européenne sur l'hygiène de toutes les denrées alimentaires), tout chasseur qui met sur le marché des carcasses d'animaux tués à la chasse est responsable de la qualité sanitaire des carcasses qu'il cède.

La réalisation d'un examen initial des carcasses mises sur le marché, par un chasseur ayant suivi une formation dispensée par la FDC, est obligatoire dans les cas suivants :

- remise à un commerce de détail local fournissant directement le consommateur final
- remise à un établissement de traitement du gibier sauvage agréé
- cession dans le cadre d'un repas de chasse ou d'un repas associatif

Dans les autres cas (remise directe à un consommateur final et autoconsommation), il est toujours recommandé.

Cet examen initial consiste à observer minutieusement le corps et les viscères de l'animal qui vient d'être chassé et éviscéré afin d'écartier de la consommation les carcasses pouvant présenter un risque sanitaire pour le consommateur. Cela est d'autant plus important que contrairement au bétail, qui est abattu et éviscéré au sein d'un abattoir, l'observation des viscères par les services vétérinaires d'inspection n'est pas possible pour le gibier !

Les chasseurs formés à l'examen initial et disposant d'une attestation de formation se procurent les fiches d'accompagnement du gibier sauvage auprès de la FDC afin d'y reporter leurs constatations. Ces fiches doivent accompagner les carcasses jusqu'à leur destination finale, afin d'assurer une parfaite traçabilité.

Un nouveau modèle de fiche d'accompagnement, validé par le Ministère de l'Agriculture est disponible auprès de votre FDC. L'ancien modèle, toujours en circulation, reste cependant valable jusqu'au 30 juin 2021. Après cette date, ils ne pourront plus être utilisés.



SANITAIRE / VENAISON

COMMUNICATION AUX CHASSEURS

Réglementation

Mise sur le marché de venaison

Exemplaire F11 - à remplir et à conserver à bord du gibier

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU GRAND GIBIER

Une seule fiche par espèce, par date de chasse et par destination

CIRCUIT DES CARCASSES EN PEAU
Les carcasses doivent être rapidement mises au froid positif et conservées entre 0 et +7°C tout au long de leurs mouvements.

A DÉTENEUR INITIAL DU GIBIER
(Chasseur, association de chasseurs, structure professionnelle de chasse...)
NOM : _____
Prénom : _____
Tel : _____
MDE : _____
Signature : _____

B CENTRE DE COLLECTE
NOM (responsable) : _____
Adresse : _____
Tel : _____
N° attribué par DDecPP : _____
Date de réception de la carcasse : ____/____/____
Signature : _____

C COLLECTEUR PROFESSIONNEL
(uniquement à destination d'un atelier de traitement du gibier)
NOM (entreprise) : _____
Adresse : _____
Tel : _____
N° attribué par DDecPP : _____
Date de réception de la carcasse : ____/____/____
Signature : _____

D DESTINATION FINALE DU GIBIER
NOM : _____
Adresse : _____
Tel : _____
 Atelier de traitement
 Cession à un consommateur final
 Commerce de détail
 Bois de chasse, assésés
 AUTRE : _____

EXAMEN INITIAL DES CARCASSES EN PEAU ET DES ABATS (liste signifié, abats rouges, blancs...)
Commune de mise à mort : _____ CP : _____ Date de mise à mort : ____/____/____
Espèce : Sanglier Cerf Chevreuil Autres (préciser : _____)

Identification	Date (DU)	Heure de mise à mort	Espèce	Sécheresse	Usure	Abats								Commentaire
						Abats de charcuterie	Abats de cuisine	Abats de boucherie	Abats de pâtisserie	Abats de confiserie	Abats de salaison	Abats de séchage	Abats de fumage	
N° 1														
N° 2														
N° 3														
N° 4														
N° 5														
N° 6														
N° 7														
N° 8														
N° 9														
N° 10														

RECHERCHE TRICHINE
Langues pour l'examen du gibier et des abats
et pour le gibier en peau
à remplir par le laboratoire

LABORATOIRE agréé
NOM : _____
Adresse : _____
A remplir par le laboratoire

Prélèvements
Site de prélèvement : _____
 Langue
 Diaphragme
 Membre d'abattage

Résultats
Présence de trichine (au gibier ou abats) : _____
Prélèvement(s) effectué(s) le : ____/____/____
Résultat(s) : _____
 Absence de larves de trichine pour tous les échantillons
 Présence de larves de trichine pour (préciser) : _____
Signature : _____

EXAMINATEUR INITIAL
NOM : _____
N° d'attribution : _____
Mail : _____
Tel : _____
Date : ____/____/____
Heure : ____:____
Je certifie que les carcasses en peau examinées peuvent être mises sur le marché. Signature : _____

Nouvelle fiche

Exemplaire F11 - à remplir et à conserver à bord du gibier

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU GIBIER

Une seule espèce animale par fiche, petit ou grand gibier

A L'EXAMINATEUR INITIAL
(Personne habilitée à l'examen initial d'un gibier)
NOM : _____
Prénom : _____
Tel : _____
N° d'attribution : _____
Signature de l'examineur : _____

B LE PREMIER DÉTENEUR DU GIBIER
(Chasseur, société de chasse ou association de chasseurs...)
NOM : _____
Prénom : _____
Tel : _____
Adresse : _____
Signature du détenteur : _____

C LA DESTINATION DU GIBIER
 Atelier de traitement
 Commerce de détail
 Centre de collecte
 Bois de chasse, assésés
NOM : _____
Adresse : _____
Tel : _____

D GRAND GIBIER UNITAIRE
Espèce : _____
Date de mise à mort : ____/____/____
Heure de mise à mort : ____:____
Identification du gibier (à remplir par le chasseur)
N° 1 : _____
N° 2 : _____
N° 3 : _____
N° 4 : _____
N° 5 : _____
N° 6 : _____
N° 7 : _____
N° 8 : _____
N° 9 : _____
N° 10 : _____

E L'EXAMEN INITIAL DU GRAND GIBIER
Type d'abats : Abats de charcuterie Abats de cuisine Abats de boucherie Abats de pâtisserie Abats de confiserie Abats de salaison Abats de séchage Abats de fumage Abats de congélation
Date de mise à mort : ____/____/____
Heure de mise à mort : ____:____
Signature de l'examineur : _____

F PETIT GIBIER PAR LOTS
Espèce : _____
Date de mise à mort : ____/____/____
Heure de mise à mort : ____:____
N° d'attribution : _____

G L'EXAMEN INITIAL DU PETIT GIBIER
Pas d'examen pour aucun des abats listés sur le cadre (E)
Anomalies petit gibier : _____
Signature de l'examineur : _____

H RECHERCHE TRICHINE
Langues pour l'examen de gibier et des abats
et pour le gibier en peau
à remplir par le laboratoire

LABORATOIRE agréé
NOM : _____
Adresse : _____
A remplir par le laboratoire

Prélèvements
Site de prélèvement : _____
 Langue
 Diaphragme
 Membre d'abattage

Résultats
Présence de trichine (au gibier ou abats) : _____
Prélèvement(s) effectué(s) le : ____/____/____
Résultat(s) : _____
 Absence de larves de trichine pour tous les échantillons
 Présence de larves de trichine pour (préciser) : _____
Signature : _____

Ancienne fiche - valable jusqu'au 30 juin 2021



Recensement des chambres froides accueillant des carcasses destinées à la mise sur le marché : formulaire de déclaration

Dès lors que le gibier est stocké après une journée de chasse dans un local réfrigéré en vue d'être remis à un consommateur final, à un commerce de détail, à un atelier de traitement du gibier par l'intermédiaire (ou non) d'un collecteur professionnel, le local qui sert à cet entreposage des carcasses doit être déclaré en tant que « centre de collecte ».

Cette obligation n'est pas nouvelle, mais est plus ou moins appliquée sur le terrain. Dans un contexte de commercialisation croissante des venaisons, il est important de se mettre en règle ! D'autant plus que les mesures qui s'appliquent aux centres de collecte sont simples et déjà appliquées par tous :

- veiller à la température et à la propreté du local par des nettoyages réguliers,
- protéger les carcasses des nuisibles (rongeurs),
- conserver une trace des carcasses entreposées (carnet à souche d'examen initial)... La congélation y est par ailleurs interdite.

Pour effectuer la démarche, il y a deux possibilités :

Démarche par voie postale : Pour les associations de chasse ne disposant pas de N° de SIRET, la déclaration peut se faire en adressant le Cerfa 13984 directement à la DD(ec)PP du département.

Démarche en ligne : Pour les associations de chasse disposant d'un N° de SIRET, la déclaration d'activité peut se faire en complétant le formulaire accessible via le site « Mes démarches » du ministère de l'agriculture :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/assurer-une-activite-de-76/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-276>